

Date de convocation	Publié le 12 mai 2026
Nombre de membres	ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_1-DE
Présents : 34	
Votants : 35	
Pour : 35	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Jacqueline BOIS, doyenne de l'assemblée.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

20260518P3MS_1_INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline BOIS, Présidente

OBJET : Installation du conseil syndical

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du comité syndical préside la séance.

Madame Jacqueline BOIS, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, syndicat mixte ouvert, portant à 43 membres son comité syndical répartis selon un collège Coordination, un collège AOM et un collège Autopartage,
Vu les résultats électoraux des scrutins municipaux des communes du Pôle métropolitain du 15 mars 2026 ;
Vu le renouvellement des assemblées communautaires qui en a découlé ;
Vu les délibérations du département de la Sarthe portant sur la désignation de ses membres délégués au sein du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,
Vu les délibérations des conseils communautaires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux (EPCI), Le Mans Métropole, Champagne Conlinoise du Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé-Belinois, Sud Est Manceau et Val de Sarthe, désignant leurs membres délégués au sein du Pôle métropolitain dont ils sont membres,

Considérant qu'un élu peut à la fois être détenteur d'une voix au collège Coordination, au collège AOM et d'une voix au collège Autopartage,

Considérant que les statuts ne prévoient pas de suppléants,

En conséquence, sont appelés à siéger 43 délégués titulaires.

La présidente constate que la condition de quorum est remplie et ouvre la séance d'installation du comité syndical du Pôle métropolitain.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle métropolitain,

Il vous est proposé :

- **DE DECLARER** installés dans leur fonction les délégués syndicaux titulaires.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la délibération présentée.

**Pour extrait conforme.
La Présidente,
Jacqueline BOIS.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Jacqueline BOIS, doyenne de l'assemblée.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

20260518P3MS_2_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Jacqueline BOIS, Présidente

OBJET : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du comité syndical préside la séance.

Madame Jacqueline BOIS, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-15 qui disposent qu'au début de chacune de ses séances, le comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Audrey MASSOT-GRANGER, plus jeune membre du comité syndical en qualité de secrétaire de séance,
- Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Audrey MASSOT-GRANGER, en qualité de secrétaire de séance,
- Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Pour extrait conforme.
La Présidente,
Jacqueline BOIS.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Jacqueline BOIS, doyenne de l'assemblée.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du comité syndical préside la séance.

Madame Jacqueline BOIS, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le procès-verbal de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en fixe son contenu. Ce principe s'applique au syndicat mixte ouvert.

Ce procès-verbal rédigé par le ou les secrétaires de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Compte tenu de ce qui précède, le procès-verbal de la dernière séance du comité avant le renouvellement général est approuvé par le conseil nouvellement installé.

En outre, c'est le président du début de séance, à savoir le doyen qui doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal, établi avant le renouvellement.

Il est demandé d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2026.

Proposition :

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le comité syndical nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement en appliquant l'alinéa 3 de l'article L 2121-15 du CGCT,

Considérant que les élus n'approuvent pas le fond de la transcription mais attestent de l'existence matérielle du procès-verbal,

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2026.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2026 qui peut être mis à signature.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	La Présidente
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Jacqueline BOIS

2026

PROCES VERBAL DE SEANCE



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL MARDI 27 JANVIER 2026 à 12H00

Le Mans, approuvé le : 18 mai 2026

Le Président de séance,
Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance,
Laurent PARIS.

Secrétaire auxiliaire,
Matthieu GEOGET.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET CONTRACTUALISATIONS

Délibérations budgétaires :

1. Budget principal : Adoption du budget primitif 2026
2. Budget annexe AOM : Adoption du budget primitif 2026
3. **Délibération** : Avenant à la convention de mise à disposition individuelle existante entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour un emploi de direction

AOM

4. **Délibération** : Marché d'acquisition d'une flotte et gestion du service de location de vélos
5. **Délibération** : Règlements et tarifs du service de location longue durée de vélos
6. **Délibération** : Reconduction 2026 du partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour son application mobile GEOVELO

QUESTIONS DIVERSES

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à ROUILLON, à la salle Vaujoubert à 11h45.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Délibérations du collège coordination

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Franck BRETEAU Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALEUR, Laurent PARIS.

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Alain HORPIN, Valérie RADOU

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA, Patrice VERNHETTES.

Pour l'OBBS : Dominique COVEMAERKER, Florence FÉVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Denis HERRAUX.

Pour MCS : Éric BOURGE, Véronique CANTIN, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER, Alain VIOT

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Joël LE BOLLU, Gilles LEPROUST, Eve SANS.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Tony FOULON.

Pour l'OBBS : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVÉ, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : David CHOLLET, Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYEAUD, Xavier MAZERAT, Elisabeth MOUSSAY.

Nombre de membres : 42

Quorum : 22

Présents : 22

Pouvoir : 0

Votants : 22

Délibérations	Votant	Pour	Contre	Abstentions
20260127P3MS_0_SECRETAIRES DE SEANCE	22	22	0	0
20260127P3MS_1_BUDGET PRINCIPAL BP 2026	22	22	0	0
20260127P3MS_3_AVENANT CONVENTION MISE À DISPOSITION ENTRE PDM ET P3MS EMPLOI DIRECTION	22	22	0	0

Présents :

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER, Florence FÉVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY.

Pour MCS : Éric BOURGE, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Noël TELLIER.

Absents et excusés :

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Tony FOULON.

Pour l'OBB : Nathalie LEROY DUPREY.

Pour le SEM : Yves-Marie HERVÉ, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : David CHOLLET.

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Xavier MAZERAT.

Nombre de membres : 17

Quorum : 10

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

Délibération	Votant	Pour	Contre	Abstentions
20260127P3MS_2_ BUDGET ANNEXE AOM BP 2026	10	10	0	0
20260127P3MS_4_ ATTRIBUTION MARCHÉ VELO	10	10	0	0
20260127P3MS_5_ LOC VELO TARIFS ET REGLEMENT	10	10	0	0
20260127P3MS_6_ RECONDUCTION PARTENARIAT COMPAGNIE MOBILITES GEOVELO	10	10	0	0

20260127P3MS_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : Désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune observation. Il a donc été mis à la signature du Président et des secrétaires de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 sera présenté en séance du comité syndical du 18 mai 2026 et signé par le Président et les secrétaires de séance. En cas d'observations, le procès-verbal du 18 mai 2026 énumérera l'ensemble de ces dernières.

20260127P3MS_1_ BUDGET PRINCIPAL BP 2026**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : Budget principal – Adoption du budget primitif 2026**

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en comité syndical,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	61 115,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	98 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	6 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	170 115,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	170 115,00	Totaux	170 115,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	5 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	0,00	023. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	5 000,00	Totaux	5 000,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011. Charges à caractère général	61 115,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	98 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	0,00
65. Autres charges de gestion courante	6 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participations	170 115,00
67. Charges exceptionnelles	0,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	5 000,00	77. Produits exceptionnels	0,00
001. Déficit reporté	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
021. Virement section d'investissement	0,00	002. Excédent reporté	0,00
Totaux	170 115,00	Totaux	170 115,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	5 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
001. Déficit reporté	0,00	023. Virement section fonctionnement	0,00
Totaux	5 000,00	Totaux	5 000,00

COLLEGE AOM

20260127P3MS_2_ BUDGET ANNEXE AOM BP 2026

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Budget annexe AOM – Adoption du budget primitif 2026

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2311-1,

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2026 est présenté en comité syndical,

Proposition :

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	1 859 250,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	90 000,00
65. Autres charges de gestion courante	153 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	3 100 000,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	78 000,00
67. Charges spécifiques	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	11 750,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	54 000,00	77. Produits spécifiques	0,00
021. Virement section d'investissement	866 000,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
		002. Excédent reporté	0,00
Totaux	3 268 000,00	Totaux	3 268 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	920 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	54 000,00
274. Prêt	0,00	023. Virement section fonctionnement	866 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
Totaux	920 000,00	Totaux	920 000,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** le budget primitif 2026, voté par chapitre et présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011. Charges à caractère général	1 859 250,00	013. Atténuation de charges	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00	70. Produits de service, du domaine, etc.	90 000,00
65. Autres charges de gestion courante	153 000,00	73. Produits issus de la fiscalité	3 100 000,00
66. Charges financières	0,00	74. Dotations, subventions et participation	78 000,00
67. Charges spécifiques	4 000,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	11 750,00	76. Produits financiers	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	54 000,00	77. Produits spécifiques	0,00
021. Virement section d'investissement	866 000,00	042. Opération d'ordre entre sections	0,00
		002. Excédent reporté	0,00
Totaux	3 268 000,00	Totaux	3 268 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13. Subvention versées	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	0,00
16. Emprunts et dettes assimilées	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00
20. Immobilisations incorporelles	0,00	16. Emprunts et dettes	0,00
21. Immobilisations corporelles	920 000,00	040. Opération d'ordre entre sections	54 000,00
274. Prêt	0,00	023. Virement section fonctionnement	866 000,00
040. Opération d'ordre entre sections	0,00	001. Excédent reporté	0,00
Totaux	920 000,00	Totaux	920 000,00

20260127P3MS_3_AVENANT CONVENTION MISE À DISPOSITION ENTRE PDM ET P3MS EMPLOI DIRECTION

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN, vice-Présidente

OBJET : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle existante entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe pour un emploi de direction

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame Véronique CANTIN rappelle la délibération n° 20220304_10A du 04 mars 2022 portant sur la mise à disposition d'un emploi de direction du Pays du Mans au Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe à hauteur d'un demi équivalent temps plein (ETP).

Elle rappelle également la délibération n° 20230705P3MS_1 du comité syndical du Pôle Métropolitain en date du 5 juillet 2023, autorisant Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 portant sur l'évolution de la mise à disposition au bénéfice du Pôle Métropolitain à hauteur d'un 0.7 équivalent temps plein (E.T.P.).

Elle ajoute qu'il convient d'actualiser cette mise disposition au regard des évolutions du pôle en matière de compétences et d'effectifs lesquels requièrent depuis le 1^{er} janvier 2025 une mise à disposition à hauteur d'un 0.8 ETP.

Elle explique que cette évolution est dans une démarche globale de mutualisation entre le Pays du Mans et le Pôle métropolitain Mobilités.

Enfin, elle précise qu'il conviendra de modifier par un avenant n° 2 la convention conclue entre le Pays du Mans et le Pôle Métropolitain.

Proposition :

Vu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.8 ETP depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle initiale.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **APPROUVE** l'actualisation de cette mise à disposition estimée à 0.8 ETP depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant en la personne de Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition individuelle initiale.

20260127P3MS_4_ ATTRIBUTION MARCHÉ VELO**RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR****OBJET : Attribution du marché d'acquisition d'une flotte et de gestion du service de location de vélos**

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives et solidaires, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Pour mémoire, par délibération 20230705P3MS_4A du 29 juin 2023, le comité syndical a approuvé la stratégie mobilités du Pôle métropolitain, actant le développement d'un réseau métropolitain des mobilités actives, le déploiement des offres de mobilités partagées. En complément, le plan d'actions modes actifs en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat, a été adopté par la délibération n° 20250709P3MS_6.

Le Pôle métropolitain mobilités le Mans-Sarthe a ainsi programmé la création d'un service de location longue durée de vélos, afin d'encourager le développement des modes actifs sur son territoire.

Par délibération n° 20251013P3MS_3 du 13 octobre 2025, le comité syndical a autorisé le Président à lancer une consultation pour la mise en place du service de location longue durée de vélos en vue de :

- Répondre au besoin de fournitures en vélos et accessoires ;
- Gérer le service de location de vélos, sous la responsabilité du Pôle métropolitain :
 - ✓ Gérer la flotte de vélos ;
 - ✓ Assurer la relation usagers de la prise de contact au suivi : contractualisation/facturation ; gestion administrative et financière ; Distribution, maintenance et retour des vélos ; Maintenance ;
 - ✓ Animer des temps de découverte du service et des vélos proposés, en entreprise et plus largement sur le territoire.

L'accord-cadre à bon de commande composite pour la fourniture de vélos et d'accessoires et à marché ordinaire pour la gestion du service de location, d'une durée de 3 ans reconductible 1 année avait fait l'objet d'une estimation de 1 920 190 € HT.

L'appel d'offres a fait l'objet de 4 offres, étudiées par la commission d'appel d'offres décidant d'attribuer le marché à l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS (Fleeta), ZI DU LEVEAU 30 ROUTE DE LA GRAVIÈRE, 38200 VIENNE, dont l'offre est la mieux positionnée au regard des critères de notation définis au règlement de consultation, notamment grâce à :

- Une offre de vélos et d'accessoires de qualité diversifiée et personnalisée qui permettra de lancer le service avec 4 types de vélos différents (vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos longtails, vélos adaptés) et d'envisager d'expérimenter d'autres types de vélos grâce à un catalogue fourni ;
- Une gestion de service coordonnée par Fleeta avec 4 acteurs locaux : l'atelier des Riders, la Bicoque à vélos, Carbur'Pera, Envie Maine. L'entreprise Fleeta assurera la relation usagers grâce à un logiciel dédié, les acteurs locaux auront en charge les opérations de distribution, retour et maintenance des vélos. Cette gestion s'appuiera sur un maillage territorial qui permettra d'apporter le service au plus proche des habitants et auprès des employeurs partenaires.

Les montants de l'acte d'engagement sont les suivants :

	Montant
Marché ordinaire pour la gestion du service	1 357 973,36 €
Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture	968 580,00 €
Total HT	2 326 553,36 €
TVA	465 310,67 €
Total TTC	2 791 864,03 €

Le montant pour lequel il est proposé de contractualiser et les dépenses réelles à venir seront finement suivies et analysées. Elles sont corrélées à la dynamique du service, au nombre d'usagers, aux durées de contrats, aux besoins de maintenance, qu'il reste difficile à évaluer.

Le différentiel avec l'estimation provient également du ressort territorial très étendu et à la mobilisation par le prestataire d'acteurs locaux, permettant de garantir une bonne qualité de service. Par ailleurs, le Pôle métropolitain bénéficiera du reversement des recettes de location.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion du service de location, le titulaire du marché aura à sa charge l'encaissement des recettes du service, qu'il doit reverser au Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe. Les modalités et conditions de reversement sont établies à travers une convention de mandat, qui prévoit un reversement trimestriel des recettes du service de location. Le projet de convention est présenté en annexe.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS (Fleeta), ZI DU LEVEAU 30 ROUTE DE LA GRAVIERE, 38200 VIENNE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tout avenant pouvant intervenir dans le cadre du marché d'acquisition d'une flotte et de gestion du service de location de vélos, dans la limite des crédits budgétaires alloués ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération et permettant le reversement des recettes du service de location au Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe.

Décision :

Vu la délibération n° 20230705P3MS_4A du 29 juin 2023 approuvant la stratégie mobilités du Pôle métropolitain, et actant le développement d'un réseau métropolitain des mobilités actives, le déploiement des offres de mobilités partagées

Vu la délibération n° 20250709P3MS_3 du 13 octobre 2025 :

- Validant d'une part le plan d'actions modes actifs en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat ;
- Autorisant d'autre part Monsieur le Président à lancer une consultation selon la forme d'un appel d'offres pour la passation d'un accord cadre à bon de commande composite pour la fourniture de vélos et d'accessoires et un marché ordinaire pour la gestion du service de location, pour une durée de 3 ans reconductible 1 année et un montant prévisionnel actualisé de 1 920 190 € HT.

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

Considérant la dématérialisation effective de la consultation le 30 octobre 2025,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire estimée à 1 920 190 € HT,

Considérant l'échéance de la consultation arrêtée au 2 décembre 2025 à 12h00,

Considérant les résultats de la consultation et le rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres réunie le 6 janvier 2026,

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que les délibérations des affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise E-BIKE SOLUTIONS (Fleeta), ZI DU LEVEAU 30 ROUTE DE LA GRAVIÈRE, 38200 VIENNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant et tout avenant pouvant intervenir dans le cadre du marché d'acquisition d'une flotte et de gestion du service de location de vélos, dans la limite des crédits budgétaires alloués ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat annexée à la présente délibération et permettant le reversement des recettes du service de location au Pôle métropolitain mobilités Le Mans-Sarthe.

20260127P3MS_5_ LOC VELO TARIFS ET REGLEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR

OBJET : règlement et tarifs du service de location longue durée de vélos

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives et solidaires, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans le cadre du plan d'actions modes actifs adopté par la délibération n° 20250709P3MS et en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat, il est envisagé de lancer le service de location longue durée de vélos au printemps 2026.

Pour rappel, la mise en place du service s'inscrit dans le développement des modes actifs et la mise en œuvre des stratégies adoptées par les EPCI et communes composant le territoire du Pôle métropolitain. L'objectif est d'encourager les déplacements à vélo, dans une logique de pratique à long terme et pédagogique de changement de comportement. Le souhait est de proposer à la location différents types de vélos (vélos à assistance électrique, longtails, vélos pliants, vélos adaptés, etc.) et des accessoires (antivols, panier, sacoche, siège enfants, etc.), permettant de répondre aux besoins de déplacement variés, de sécuriser et de faciliter la pratique du vélo au quotidien.

Les tarifs et règles de fonctionnement du service ont été travaillées par la commission AOM qui propose :

- ✓ D'ouvrir le service à toutes personnes majeures habitant le territoire (résidence principale), aux actifs travaillant sur le territoire mais non-résidents ainsi qu'aux mineurs âgés de 14 ans et plus (en contrat d'apprentissage...);
- ✓ D'ouvrir différentes périodes de location : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an, renouvelables pour une durée minimum de 3 mois ;
- ✓ De mettre en place une grille tarifaire accessible pour tous, dont le prix facturé dépend de la valeur d'achat du vélo loué. La grille tarifaire est complétée par des pénalités applicables en cas de non-respect du règlement par les usagers. Au regard de la commande envisagée de vélos :
 - Catégorie 1 : vélos adaptés à enjambement/assise basse (logique inclusive) ou vélos dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 2 500 € HT (vélos à assistance électrique, vélos pliants à assistance électrique ou non, etc.) ;
 - Catégorie 2 : Longtail à assistance électrique ou vélos dont le prix d'achat est supérieur à 2 500 € HT et inférieur ou égal à 5 000 € HT ;
 - Catégorie 3 : vélos dont le tarif est supérieur à 5 000 € HT ;

- Les tarifs de location de tous nouveaux types de vélos int
au regard de sa catégorie de prix ;
- ✓ De mettre en place une plateforme web de gestion de la relation usagers qui pourront réserver, payer, suivre leur contrat de location ;
- ✓ De déployer le service en proximité sur le territoire, avec des lieux de distribution, retour et maintenance des vélos identifiés sur le territoire ;
- ✓ D'intégrer au service l'entretien et la maintenance des vélos dans le cadre d'un usage normal. Toute dégradation, réparation due à un usage anormal du vélo, ou le vol du vélo sera facturé à l'utilisateur. Le Dépôt de garantie pourra être encaissé ;
- ✓ De définir les obligations des usagers du service, notamment concernant la participation aux opérations de maintenance préventive des vélos (maintenance prédictive en fonction des kilomètres parcourus par l'utilisateur avec une maintenance par an minimum ou maintenance préventive tous les 6 mois en cas de vélos sans maintenance prédictive), permettant de garantir le maintien en bon état des équipements fournis, et la sécurité des usagers.

Le fonctionnement général présenté et proposé, est repris dans les annexes au projet de délibération :

- ✓ Grille tarifaire du service ;
- ✓ Règlement du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO.

Proposition :

Vu la délibération n° 20250709P3MS validant le plan d'actions modes actifs en lien avec les financements octroyés par le programme AVELO3 porté par l'ADEME pour lequel le Pôle métropolitain est lauréat,

Vu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le règlement du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la grille des tarifs du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO annexée à la présente délibération.

Décision :

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** le règlement du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** la grille des tarifs du service de location longue durée de vélos MOUV'NGO annexée à la présente délibération.

20260127P3MS_6_ RECONDUCTION PARTENARIAT COMPAGNIE MOBILITES GEOVELO

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice VAVASSEUR

OBJET : reconduction pour une année du partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour son application mobile Géovelo

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Maurice VAVASSEUR, vice-président en charge des mobilités actives et solidaires, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Géovélo est une application mobile gratuite proposée par la Compagnie des Mobilités et à destination des cyclistes et des territoires. Elle permet de trouver les meilleurs itinéraires à vélo en privilégiant les aménagements cyclables, en évitant les zones dangereuses et en s'adaptant au type de vélo utilisé (classique, électrique, cargo, etc.).

Géovélo est également une plateforme qui permet aux collectivités de comprendre d'améliorer le réseau et les aménagements cyclables grâce aux remontées d'information des utilisateurs de l'application Géovélo. Toutes les données utilisées sont anonymes et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Depuis le début du partenariat en 2024, les usages de l'application se sont développés, les retours quant à l'application sont positifs, les données collectées sont utiles et permettent de mieux appréhender la pratique du vélo sur le territoire :

- Promotion de la pratique du vélo auprès des employeurs et des salariés dans le cadre de la mission du conseil en mobilité du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Référencement sur le site Internet jechangedemode.fr ;
- Mise en place et actualisation de l'outil cartographique unique à l'échelle du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe. Les communautés de communes du Pôle ont partagé en 2024 leurs données cartographiques respectives afin de les intégrer à l'application, permettant aux utilisateurs de bénéficier d'itinéraires à jour ;
- Mise à disposition et suivi d'un tableau de bord de suivi de l'activité des cyclistes ;
- La production d'une analyse complète sur « les fréquentations et le profilage des cyclistes en 2024 » restituée début 2025 et qui sera actualisée et restituée en février 2026.

Quelques données :

	2024	2025	Evolution
Nombre d'inscrits en fin d'année	1 451	3 164	+ 118 %
Nombre de trajets enregistrés	34 598	62 822	+ 81 %
Nombre de km enregistrés sur les 6 EPCI	67 523	113 005	+ 67 %
Km d'aménagements cyclables recensés (tous types)	54.6	91.6	+ 68 %
Nombre de places de stationnement vélo recensées	490	639	+ 30 %

Par ailleurs, les données collectées ont permis :

- ✓ D'analyser les profils des cyclistes du territoire et la pratique existante (travail d'analyse réalisé par Géovélo) :
 - La distance moyenne des trajets journaliers est de 6.5 km ;
 - Les pics d'activités et de trajets ont lieu, le matin et le soir, en lien avec les trajets domicile-travail, sauf le week-end où les déplacements à vélo ont principalement lieu en milieu de journée ;
 - Des traces GPS de cyclistes sont recensées sur l'ensemble du territoire ;
 - 41 % des trajets ont lieu à l'échelle intercommunale ; 33 % en jonction avec Le Mans Métropole et 26% entre EPCI du Pôle métropolitain.
- ✓ D'accompagner les projets d'aménagement des territoires :
 - Statistiques d'usages pour la Route du Mans de Roëzé sur Sarthe ;
 - Préfiguration de l'itinéraire Parigné-le-Pôlin – Fillé ;
 - Identification des itinéraires Saint Pavace vers Coulaines ;
 - Étude de l'aménagement Changé – Le Mans, etc.

Des défis kilométriques sont proposés tous les mois aux cyclistes. L'opération « Mai à Vélo » développée au niveau national, et relayée avec Géovélo, a mobilisé plus de 700 participants qui ont parcouru plus de 80 000 km en un mois (dont plus de 23 000 km effectués sur le territoire des 6 EPCI).

Pour 2026, en complément des usages déjà développés, il est prévu, en lien avec le lancement du service de location de vélo :

- ✓ De faire la promotion de Géovélo auprès des usagers, notamment sur un support téléphone fixé sur le guidon des vélos ;
- ✓ De poursuivre l'animation de la communauté de cyclistes avec l'organisation de défis kilométriques ;
- ✓ D'intégrer les itinéraires et boucles loisirs, en lien avec les offices de tourisme, pour inviter les habitants à se mettre en selle et découvrir leurs territoires à vélo.

Ainsi, l'application Géovélo constitue un service vélo à part entière pour les cyclistes qui permettent au Pôle métropolitain de mieux connaître la pratique du vélo sur ses politiques de mobilité.

Pour ces raisons, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Compagnie des Mobilités qui développe l'application Géovélo pour une durée de 12 mois et un montant est de 21 000 € HT (25 200 € TTC). Ce partenariat couvre la licence annuelle Géovélo Mobilités Max comprenant un accès au tableau de bord Cycling Insight dédié au ressort territorial du Pôle métropolitain en qualité d'AOM locale, 10 crédits d'analyse, l'intégration de 12 balades loisirs, un kit global de communication et un service client dédié.

Proposition :

Vu cet exposé, il vous est demandé de :

- **D'APPROUVER** la reconduction du partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour une période de 12 mois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le devis de la Compagnie des Mobilités ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Décision :

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la reconduction du partenariat avec la Compagnie des Mobilités pour une période de 12 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis de la Compagnie des Mobilités ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente opération et nécessaires au bon déroulement des démarches.

Date de convocation	Publié le 12 mai 2026
Nombre de membres	ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_4-DE
Présents : 34	
Votants : 35	
Pour : 35	Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Jacqueline BOIS, doyenne de l'assemblée.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BURROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.



Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres du comité syndical préside la séance.

Madame Jacqueline BOIS, préside la séance et donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,
Considérant que les conditions sont réunies,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du président,

Sous la présidence du plus âgé des membres présents, le comité syndical procède à l'élection du président.

La présidente de séance, Jacqueline BOIS, rappelle que le président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical désigne deux assesseurs : Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME et Monsieur David CHOLLET.

La présidente de séance, Jacqueline BOIS, demande aux candidats à la fonction de président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Seul Stéphane LE FOLL propose sa candidature.

A la suite des votes, la présidente de séance, Jacqueline BOIS, proclame les résultats :

Inscrits : 43	Non-votants : 0 voix
Présents : 34	Votes blancs : 0 voix
Procuration : 1	Votes nul-abstention : 0 voix
Total des votants : 35	Votes exprimés : 35 voix

A obtenu Stéphane LE FOLL : 35 voix

et déclare Stéphane LE FOLL, élu à la majorité absolue, président du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Le procès-verbal d'élection dressé le 18 mai 2026 est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	La Présidente
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Jacqueline BOIS

Date de convocation	Publié le 12 mai 2026
Nombre de membres	ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_5-DE
Présents : 34	
Votants : 35	
Pour : 35	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

20260518P3MS_5_ REFERENT DEONTOLOGIQUE**RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président****OBJET : Désignation d'un référent déontologue**

Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local, définissant l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre et le respect de cette charte, un référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent déontologue. Il ne doit pas :

- Exercer au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- Être agent de ces collectivités,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

1. La mission du référent déontologue :

Le périmètre d'intervention du référent déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

Il est proposé de désigner une personne qui par son expérience et ses compétences juridiques, peut exercer les missions définies par le code général des collectivités territoriales, en toute indépendance et impartialité jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de cette mission. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2. Modalités d'exercice des missions du référent déontologue :

Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse. Le référent déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui le saisit. En cela, il ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Le référent déontologue émet un avis consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local. Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par le référent déontologue.

3. Modalités de saisine du référent et d'examen de celle-ci :

Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus du syndicat mixte par voie écrite en remplissant le formulaire délivré à l'élu lors de sa prise de fonction :

- Soit par mail en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe - Confidentiel », directement à l'adresse courriel du référent indiqué dans le formulaire de saisine,

- Soit par courrier, sous double enveloppes :
- Une enveloppe extérieure à l'adresse indiquée dans le formulaire de saisine,
- Une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention du Référent déontologue des élus du syndicat mixte du Pays du Mans ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communiquera l'avis, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

4. Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

5. Indemnisation du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la collectivité annuellement après envoi d'un état faisant apparaître le nombre de saisine sur l'année.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu les statuts du Pays du Mans

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération du comité syndical, et que cette délibération doit également définir la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels et les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que Monsieur Jean-Marie Brigant, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à Le Mans Université, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Il vous est proposé :

- **DE DONNER** votre accord sur la désignation de Monsieur Jean-Marie BRIGANT, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à Le Mans Université, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, comme référent déontologue des élus communautaires, jusqu'à l'expiration du mandat en cours, puisque du fait de sa formation et son expérience, ce dernier a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue.
- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel,
- **D'APPROUVER** la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le président à communiquer cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue à l'ensemble des élus du syndicat.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **DONNE** son accord sur la désignation de Monsieur Jean-Marie BRIGANT, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à Le Mans Université, membre de l'Observatoire de l'éthique publique, comme référent déontologue des élus syndicaux, jusqu'à l'expiration du mandat en cours, puisque du fait de sa formation et son expérience, ce dernier a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue.
- **APPROUVE** les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel,
- **APPROUVE** la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à communiquer cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue à l'ensemble des élus du syndicat.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

FORMULAIRE DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_5-DE

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte. (Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

À PROPOS DE VOUS :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Adresse postale :

Établissement public :

Fonctions électives (président, vice-président, délégué syndical) :

Le cas échéant, missions ou délégations spécifiques :

Exercez-vous d'autres mandats ?

Non

Oui. Lesquelles :

À PROPOS DE VOTRE SAISINE :

Ma saisine porte sur :

L'exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

La poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qu'il soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier


Les situations de conflit d'intérêts

L'utilisation des ressources et des moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat ou des fonctions à d'autres fins

L'obligation de s'abstenir de prendre des mesures qui accorderaient un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation du mandat et des fonctions

L'assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances

ADRESSAGE DES SAISINES

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 
ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_5-DE

- Soit par mail en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe - Confidentiel », à l'adresse courriel : **jeanmarie.brigant@gmail.com**
- Soit par courrier, sous double enveloppes :
 - ✓ Une enveloppe extérieure à l'adresse :

A l'attention de Monsieur Jean-Marie BRIGANT
Faculté de Droit, Sciences économiques et de Gestion
Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 Le Mans Cedex 09

- ✓ Une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante : « CONFIDENTIEL – A l'attention du Référent déontologue des élus du syndicat mixte du Pays du Mans ».

Je reconnais avoir été informé(e) :

Que les données personnelles collectées sont utilisées pour faciliter le suivi et l'information des élus concernés dans l'instruction de leur demande auprès du référent déontologue conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des articles R.1111-1-A à D du même code.

Le référent déontologue s'engage à observer la plus stricte confidentialité quant aux informations et données auxquelles il a accès (contenu des demandes, éléments communiqués par les élus, liste des élus l'ayant saisi). Il utilisera ces données uniquement pour communiquer aux élus par courrier, courriel, sms les informations relatives à leur dossier. La base Légale de collecte est l'article 6.1.b du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : « Données nécessaires pour l'exécution d'un contrat ». Le Responsable de Traitement est le Délégué à la Protection des Données de la SPL.

Que l'ensemble des données personnelles indiquées dans le présent formulaire ne sera conservé que pour une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'identifier que j'en ai été à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous disposez de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : SPL ATESART - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 5 RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD, 72100 LE MANS ou par courriel : rgpd@adatdoubs.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Les Libertés (CNIL) : sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par voie postale : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07

Le

A.....

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

En vertu de l' article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l' élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

La même obligation pèse sur le président d' un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de tout Etablissement Public Local, dès son élection, lors de la première réunion de l' organe délibérant.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales relatifs à la charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l' action publique locale, Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d' un statut de l' élu local

Considérant la volonté de resserrer les obligations déontologiques autour de l' impératif d' exemplarité, et de conforter la confiance des citoyens à l' égard des institutions,

Considérant que le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe s' engage dans une démarche d' éthique et de prévention des atteintes à la probité,

Le président donne lecture de la charte de l' élu local.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l' unanimité, le comité syndical,

- **PREND ACTE** de la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

L'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le **maire donne lecture de la charte de l'élu local** mentionnée à l'article L. 1111-12. Le **maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre** » ». Le chapitre mentionné est consacré aux "Conditions d'exercice des mandats locaux" (articles L2123-1 à L2123-35).*

Il s'agit d'une obligation pour le maire ainsi que pour le président de l'EPCI : dès leur élection, lors de la première réunion, ils doivent informer les élus communaux et intercommunaux de leurs droits et de leurs devoirs.

En application de l'article L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L1111-13 du CGCT

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote (Principe du déport).
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Notions importantes

Conflit d'intérêts : toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

Déport : action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l'élu concernant un dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

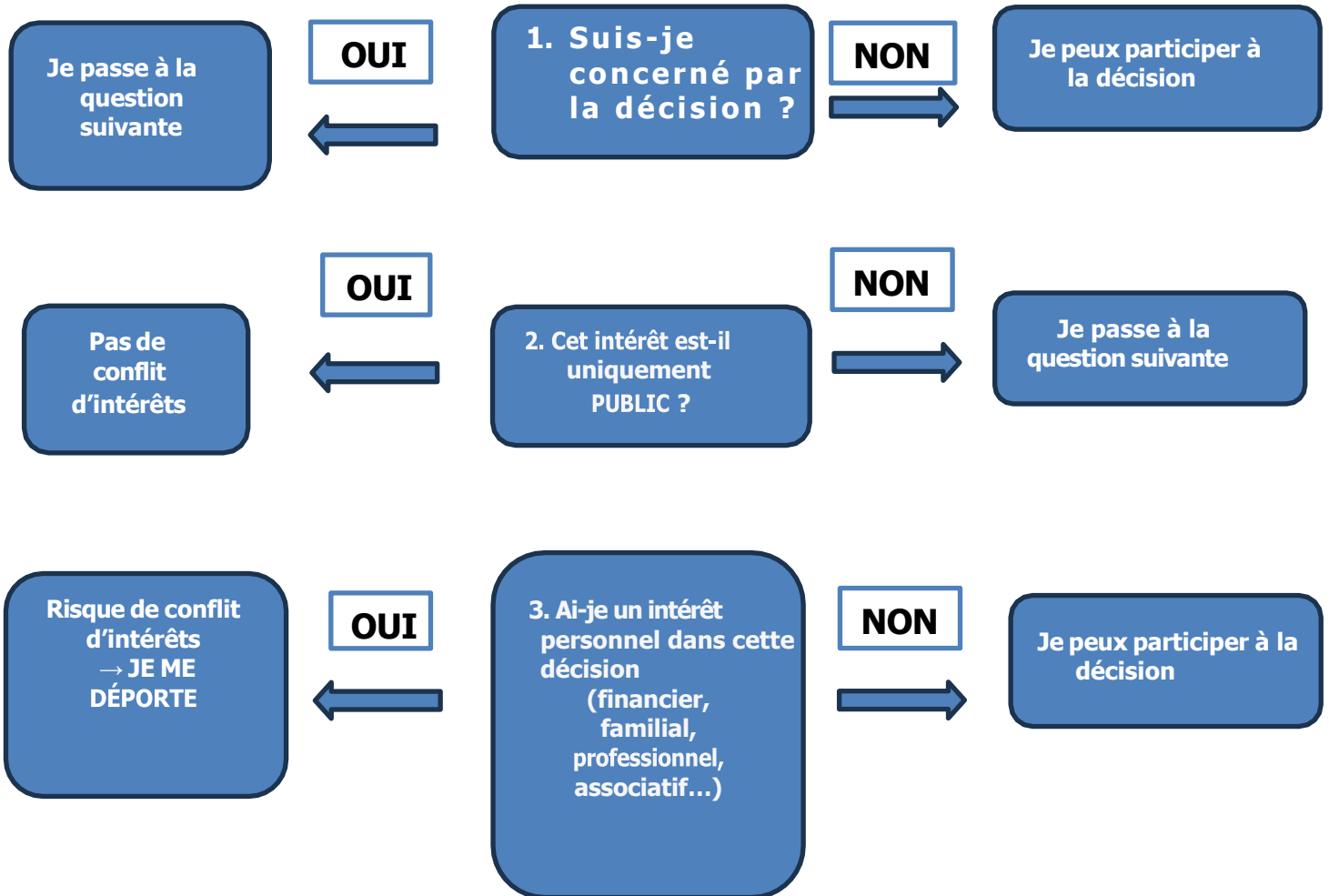
Ainsi, lorsqu'il estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, l'élu concerné :

1. Saisit le président du syndicat : ce dernier, à la suite de la saisine ou de sa propre initiative, confie, le cas échéant, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;
2. Lorsqu'il a reçu une délégation de signature, s'abstient d'en user ;
3. Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, s'abstient d'y siéger ou, le cas échéant, de délibérer ;
4. Lorsqu'il exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, est suppléé par tout délégataire, auquel il s'abstient d'adresser des instructions. Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

Processus d'auto-évaluation pour décider de se déporter

DOIS-JE ME DÉPORTER ?



➡ Le déport est requis si un intérêt PRIVÉ existe ET altère l'impartialité. En cas de doute, vous pouvez consulter le référent déontologue des élus.

COMMENT ME DÉPORTER ?

Je me signale au Pôle Administratif, Financier et Juridique :

Conseiller délégué

- Pas de débat
- Pas d'influence
- Pas de vote

Membre du bureau

- Arrêté de déport
- Délégation à un autre élu
- Pas d'instruction

ANNEXE 2

Renseignements personnels :

Nom :

Prénom :

En qualité de :

Date d'entrée en fonction :

Date de renouvellement éventuelle :

Les intérêts susceptibles d'être recensés concernent :

- Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de la nomination ou au cours des 5 dernières années ;
- Les activités de consultant exercées à la date de la nomination ou au cours des 5 dernières années ;
- Les participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou d'une société à la date de la nomination ou lors des 5 dernières années ;
- Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de la nomination ;
- Les activités professionnelles exercées à la date de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin ;
- Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts ;
- Les fonctions et mandats électifs exercés.

Intérêt à recenser	Description

Fait àLe

Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical

Le président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le président rappelle que les statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, syndicat mixte ouvert, dispose que :

« Le comité syndical élit parmi ses membres le bureau du syndicat mixte. Il est composé de 2 élus par collectivité ou établissement public de coopération intercommunal membre. L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du comité syndical. »

Proposition :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé :

- DE FIXER à :
 - ✓ 5, le nombre de vice-présidents, à
 - ✓ 1, le nombre d'élus délégués,
- PRENDRE ACTE de la composition du bureau établi de
 - ✓ 17 membres dont le président et 16 membres selon la représentativité suivante :

Département	2
Le Mans Métropole	2
Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	2
Gesnois Bilurien	2
Maine Cœur de Sarthe	2
Orée de Bercé-Belinois	2
Sud Est Manceau	2
Val de Sarthe	2
Total	16

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical décide,

- DE FIXER à :
 - ✓ 5, le nombre de vice-présidents, à
 - ✓ 1, le nombre d'élus délégués,
- PRENDRE ACTE de la composition du bureau établi de
 - ✓ 17 membres dont le président et 16 membres selon la représentativité suivante :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_7-DE



Département	
Le Mans Métropole	
Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	
Gesnois Bilurien	2
Maine Cœur de Sarthe	2
Orée de Bercé-Belinois	2
Sud Est Manceau	2
Val de Sarthe	2
Total	16

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Date de convocation	Publié le 12 mai 2026	
Nombre de membres	ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_8-DE	
Présents : 34		
Votants : 35		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Considérant que le comité syndical a préalablement fixé le nombre de vice-présidents et des membres du bureau, le président invite le comité syndical à procéder à leur élection.

« Le comité syndical élit parmi ses membres le bureau du syndicat mixte. Il est composé de 2 élus par collectivité ou établissement public de coopération intercommunal membre. L'élection du bureau a lieu lors de l'installation du syndicat et ultérieurement après chaque renouvellement du comité syndical. »

Le comité syndical désigne deux assesseurs : Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME et Monsieur David CHOLLET.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du comité syndical n° 20260518P3MS_7 du 18 mai 2026 fixant le nombre de vice-présidents à 5, le nombre d'élus délégués à 1 et ^prenant acte du nombre de membres du bureau fixé à 17,


Le président demande aux candidats à la fonction de premier vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Il est procédé ainsi pour chaque élection aux 4 postes de vice-présidents suivants et des autres membres du bureau selon le vote et le résultat décrit dans le procès-verbal d'élection en annexe.

	Elu	Délégation	Collectivité ou EPCI
Président	Stéphane LE FOLL		Le Mans Métropole
1 ^{er} vice-président	Emmanuel FRANCO	AOM - Stratégie, coordination, Mobilités partagées	Val de Sarthe Département
2 ^{ème} vice-président	Sébastien GOUHIER	Finances/RH/juridique/contractualisations	Orée de Bercé-Belinois
3 ^{ème} vice-président	Yves-Marie HERVÉ	AOM – Transports collectifs	Sud Est Manceau
4 ^{ème} vice-président	Maurice VAVASSEUR	AOM - Mobilités actives	Maine Cœur de Sarthe
5 ^{ème} vice-président	Patrice GUYOMARD	AOM - Mobilités solidaires	Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Elu délégué	Nicolas AUGEREAU	Coordination Mobilité avec LMM	Le Mans Métropole
Autre membre n° 1	Dominique LE MENER		Département
Autre membre n° 2	Isabelle LEBALLEUR		Le Mans Métropole
Autre membre n° 3	Valérie RADOU		Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Autre membre n° 4	Anthony TRIFAUT		Gesnois Bilurien
Autre membre n° 5	Jackie SURUT		Gesnois Bilurien
Autre membre n° 6	David CHOLLET		Maine Cœur de Sarthe
Autre membre n° 7	Sylvie LE DILLY		Orée de Bercé-Belinois
Autre membre n° 8	Denis HERRAUX		Sud Est Manceau
Autre membre n° 9	Luc BOURMAULT		Val de Sarthe

Compte-tenu des fonctions de Monsieur Emmanuel FRANCO à la fois représentant de la communauté de communes du Val de Sarthe, le bureau est composé de 16

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_8-DE



Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

DÉPARTEMENT
Sarthe

ETABLISSEMENT PUBLIC :
Syndicat Mixte du
Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe

Élection des membres du
bureau
(Président, des vice-présidents
et autres membres)

ARRONDISSEMENT

Effectif du comité syndical
43

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
34

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à dix-sept heures zéro minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

Elu	Statut
BEAUCHEF Frédéric	Excusé
AUGEREAU Nicolas	Présent
BOIS Jacqueline	Présente
BOURGE Éric	Présent
BOURMAULT Luc	Présent
BRETEAU Franck	Présent
BROSSET Marie-Pierre	Excusée
BUROT Anita	Excusée
CHOLLET David	Présent
COZIC-GUILLAUME Isabelle	Présente
DELLIERE Jérôme	Présent
DESMAZIÈRES Patrick	Excusé
DOLL François	Présent
DUMONT Valérie	Excusée
FOULON Tony	Présent
FRANCO Emmanuel	Présent
GOUHIER Sébastien	Présent
GUYOMARD Patrice	Présent
HERRAUX Denis	Présent
HERVÉ Yves-Marie	Présent
HOUALARD Patrice	Absent
JAGUÉLIN Yvonnick	Présent
JUIGNÉ Mickaël	Présent
LE DILLY Sylvie	Présente
LE FOLL Stéphane	Présent
LE MENER Dominique	Excusé
LEBALLEUR Isabelle	Présente
MASSOT-GRANGER Audrey	Présente
MATHÉ Céline	Excusée
MULLET Karine	Présente
PELLIEUX Jacky	Présent
PRÉ Michel	Présent
RADOU Valérie	Présente
RICHET Bruno	Présent
ROBIDAS Ludovic	Excusé. Pouvoir à Madame Valérie RADOU
SURUT Jackie	Présent
TELLIER Noël	Présent
THANNBERGER Nathalie	Excusée

TRENTEPOHL Marc	Présent
TRIFAUT Anthony	Excusé
VAVASSEUR Maurice	Présent
VILAIN Patrick	Présent

1. Installation des des délégués :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL, président sortant du syndicat, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Audrey MASSOT-GRANGER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Jacqueline BOIS reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyenne d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

La doyenne d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 34 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. En outre, Monsieur Jackie ROBIDAS a donné pouvoir à Madame Valérie RADOU.

Elle a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME et de Monsieur David CHOLLET.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire (ou métropolitain) ou le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Election du Président : 1^{er} et unique tour

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	35
f. Majorité absolue ¹	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane LE FOLL	35	Trente cinq

Monsieur Stéphane LE FOLL a été proclamé président et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 5 le nombre des vice-présidents du conseil, à 1 élu délégué et à 9 les autres membres du bureau.

Le président demande aux candidats à la fonction de premier vice-président de se faire connaître et fait procéder à l'élection à scrutin secret, sous le contrôle des assesseurs.

Il est procédé ainsi pour chaque élection aux 4 postes de vice-présidents suivants et des autres membres du bureau selon le vote et le résultat décrit ci-dessous.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Se sont portés candidats aux fonctions :

	Elu	Délégation	Collectivité ou EPCI
1 ^{er} vice-président	Emmanuel FRANCO	AOM - Stratégie, coordination, Mobilités partagées	Val de Sarthe Département
2 ^{ème} vice-président	Sébastien GOUHIER	Finances/RH/juridique/contractualisations	Orée de Bercé-Belinois
3 ^{ème} vice-président	Yves-Marie HERVÉ	AOM – Transports collectifs	Sud Est Manceau
4 ^{ème} vice-président	Maurice VAVASSEUR	AOM - Mobilités actives	Maine Cœur de Sarthe
5 ^{ème} vice-président	Patrice GUYOMARD	AOM - Mobilités solidaires	Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Elu délégué	Nicolas AUGEREAU	Coordination Mobilité avec LMM	Le Mans Métropole
Autre membre	Dominique LE MENER		Département
Autre membre	Isabelle LEBALLEUR		Le Mans Métropole
Autre membre	Valérie RADOU		Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Autre membre	Anthony TRIFAUT		Gesnois Bilurien
Autre membre	Jackie SURUT		Gesnois Bilurien
Autre membre	David CHOLLET		Maine Cœur de Sarthe
Autre membre	Sylvie LE DILLY		Orée de Bercé-Belinois
Autre membre	Denis HERRAUX		Sud Est Manceau
Autre membre	Luc BOURMAULT		Val de Sarthe

3.1. Élections des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} vice-présidents, l'élu délégué et les autres membres du bureau : 1^{er} et unique tour

Après dépouillement, chaque élu a obtenu les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	35
f. Majorité absolue 2	18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Fonction	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel FRANCO	1 ^{er} vice-Président	35	Trente cinq
Sébastien GOUHIER	2 ^{ème} vice-président	35	Trente cinq
Yves-Marie HERVÉ	3 ^{ème} vice-président	35	Trente cinq
Maurice VAVASSEUR	4 ^{ème} vice-président	35	Trente cinq
Patrice GUYOMARD	5 ^{ème} vice-président	35	Trente cinq
Nicolas AUGEREAU	Elu délégué	35	Trente cinq
Dominique LE MENER	Autre membre n° 1	35	Trente cinq
Isabelle LEBALLEUR	Autre membre n° 2	35	Trente cinq
Valérie RADOU	Autre membre n° 3	35	Trente cinq
Anthony TRIFAUT	Autre membre n° 4	35	Trente cinq
Jackie SURUT	Autre membre n° 5	35	Trente cinq
David CHOLLET	Autre membre n° 6	35	Trente cinq
Sylvie LE DILLY	Autre membre n° 7	35	Trente cinq
Denis HERRAUX	Autre membre n° 8	35	Trente cinq
Luc BOURMAULT	Autre membre n° 9	35	Trente cinq

Monsieur Emmanuel FRANCO a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.
 Monsieur Sébastien GOUHIER a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.
 Monsieur Yves-Marie HERVÉ a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.
 Monsieur Maurice VAVASSEUR a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.
 Monsieur Patrice GUYOMARD a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.
 Monsieur Nicolas AUGEREAU a été proclamé élu délégué n° 1 et immédiatement installé.
 Monsieur Dominique LE MENER a été proclamé autres membres du bureau n°1 et immédiatement installé.
 Madame Isabelle LEBALLEUR a été proclamée parmi les autres membres du bureau n°2 et immédiatement installée.
 Monsieur Valérie RADOU a été proclamée parmi les autres membres du bureau n°3 et immédiatement installée.
 Monsieur Anthony TRIFAUT a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°4 et immédiatement installé.
 Monsieur Jackie SURUT a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°5 et immédiatement installé.
 Monsieur David CHOLLET a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°6 et immédiatement installé.
 Madame Sylvie LE DILLY a été proclamée parmi les autres membres du bureau n°7 et immédiatement installée.
 Monsieur Denis HERRAUX a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°8 et immédiatement installé.
 Monsieur Luc BOURMAULT a été proclamé parmi les autres membres du bureau n°9 et immédiatement installé.

Compte-tenu des fonctions de Monsieur Emmanuel FRANCO à la fois représentant du Département et de la communauté de communes du Val de Sarthe, le bureau est composé de 16 membres et non 17.

4. Observations et réclamations :

Néant.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18/05/2026, à 17 heures, 47 minutes, en double exemplaire ³⁸ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant), Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, Le secrétaire,

Les assesseurs,



³⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Date de convocation	Publié le 12 mai 2026	
Nombre de membres	ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_9-DE	
Présents : 34		
Votants : 35		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

20260518P3MS_9_ DELEGATIONS COMITE AU BUREAU**RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président****OBJET : Délégations du comité syndical au bureau**

Le Président, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président ou au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Vote du budget,
- Institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte financier unique,
- Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (régime des dépenses obligatoires),
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée. Toutefois, si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Proposition :

Afin d'apporter souplesse et réactivité dans la gestion des affaires du syndicat, il vous est proposé de déléguer au bureau les attributions suivantes :

Achats et commande publique :

- **ADHERER** aux groupements de commandes et signer les conventions, les contrats et leurs avenants,
- **DECIDER** de la mise en place des éventuelles pré-études et études nécessaires à l'exercice des compétences transférées et missions déléguées dont les montants sont en dessous des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables le marché.

Adhésion aux associations :

- **DECIDER D'ADHERER OU DE RESILIER** une adhésion dans le respect des compétences et missions du syndicat, verser les cotisations correspondantes et désigner les représentants.

Administration générale :

- **CONCLURE, REVISER ET RESILIER**, toute convention relative aux prestations assurées par le syndicat ou bénéficiant à ce dernier, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public,
- **REPENDRE** aux Appels A Projets (AAP) et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat, de l'ADEME ou de tout type de structure en vue de trouver des aides pour financer et accompagner les projets du syndicat en lien avec ses compétences transférées et missions déléguées,

- **LANCER** d'éventuels Appels A Projets (AAP) et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le territoire du syndicat avec une ambition commune de s'orienter vers des pratiques plus vertueuses et durables,
- **DECIDER** des subventions de fonctionnement ou d'investissement privé dans la limite de 500 €.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Date de convocation : 12 mai 2026

Nombre de membres :

Présents : 34

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

20260518P3MS_10_ DELEGATION COMITE AU PRESIDENT**RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président****OBJET : Délégations du comité syndical au président**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'assemblée délibérante de déléguer au président ou au bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Vote du budget,
- Institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte financier unique,
- Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (régime des dépenses obligatoires),
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;

La délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de la compétence déléguée. Toutefois, si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions qu'il a prises par délégation.

Proposition :**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** les statuts du syndicat mixte,

Afin d'apporter souplesse et réactivité dans la gestion des affaires du syndicat, il vous est proposé de déléguer au bureau les attributions suivantes :

Achats et commande publique :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **RECOURIR** au(x) centrale(s) d'achat à laquelle (auxquelles) l'établissement adhère, dans les conditions fixées contractuellement avec ladite (lesdites) centrale(s) d'achat et prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins du syndicat,

Adhésion aux associations :

- **RENOUVELER** toute adhésion et verser les cotisations pour lesquelles le bureau syndical a décidé d'une première adhésion,

Administration générale :

- **SIGNER** les conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre de la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD), et leurs avenants, dont les crédits sont inscrits au budget de l'établissement,

Affaires juridiques :

- **RECOURIR** au service des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice pour régler leurs frais et honoraires,
- **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros,
- **INTENTER** au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui dans les conditions suivantes :
 - ✓ Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du syndicat,
 - ✓ Saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Pays,
 - ✓ Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ; constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le syndicat, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures,
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Gestion financière :

- **CREER, MODIFIER ET SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- **ACCEPTER** les dons et legs, qui ne sont pas grevés de conditions ou de charges ;
- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros fixé par décret codifié à l'article D-2122-7-2 du CGCT (Version en vigueur depuis le 22 février 2026). Ce décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Date de convocation	Publié le 12 mai 2026	
Nombre de membres	ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_11-DE	
Présents : 34		
Votants : 35		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

20260518P3MS_11_INDEMNITES DE FONCTIONS**RAPPORTEUR : Stéphane LE FOLL, Président****OBJET : Indemnités de fonctions des élus**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur(s) mandat(s). Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement. La population à prendre en compte est la population « totale » telle qu'elle résulte du dernier recensement. Le CGCT détermine pour les collectivités, les établissements publics et les fonctions un barème spécifique établi en référence à la population selon le résultat du dernier recensement.

Depuis la création du syndicat, aucun élu ne perçoit d'indemnités de fonctions au sein du syndicat.

Proposition :

Vu cet exposé,

Considérant l'absence d'indemnités de fonctions depuis la création du syndicat,

Considérant que conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Il vous est proposé de reconduire l'absence de versement d'indemnités de fonctions aux présidents, vice-présidents et élus délégués.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Date de convocation	Publié le 12 mai 2026
Nombre de membres	ID : 072-200078426-20260518-20260518P3MS_12-DE
Présents : 34	
Votants : 35	
Pour : 35	Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHER.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

OBJET : Désignation des représentants du comité syndical dans les organismes divers (ATESART)

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Par délibération en date du 28 janvier 2026, le comité syndical a décidé de confier à la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART), les fonctions de Délégué à la Protection des Données obligatoires dans le cadre du RGPD.

A ce titre, le syndicat est devenu actionnaire d'ATESART mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, il a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite du renouvellement des assemblées locales (municipales et communautaires), il convient de procéder à la désignation du(de la) nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Proposition :

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5,

Vu, le code de commerce,

Cet exposé entendu, il vous est demandé, parmi les membres présents :

- **DE DESIGNER** Monsieur Sébastien GOUHIER pour assurer la représentation du syndicat au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,
- **D'AUTORISER** Monsieur Sébastien GOUHIER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **D'AUTORISER** un Monsieur Sébastien GOUHIER à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien GOUHIER pour assurer la représentation du syndicat au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,
- **AUTORISE** Monsieur Sébastien GOUHIER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** un Monsieur Sébastien GOUHIER à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **PRENDRE ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL

Date de convocation : 12 mai 2026

Nombre de membres :

Présents : 34

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 18 mai 2026

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 12 mai 2026 pour la séance du 18 mai 2026 qui s'est déroulée en présentiel, à LE MANS à la salle du conseil des Quinconces à 17h00.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Secrétaire de séance : Audrey MASSOT-GRANGER, élue et Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents :

Pour le Département : Emmanuel FRANCO.

Pour LMM : Nicolas AUGEREAU, Franck BRETEAU, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Mickaël JUIGNÉ, Isabelle LEBALLEUR, Stéphane LE FOLL, Karine MULLET.

Pour la 4CPS : Jacqueline BOIS, Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU.

Pour le GB : Tony FOULON, Céline MATHÉ, Michel PRÉ, Jackie SURUT, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBB : Sébastien GOUHIER, Sylvie LE DILLY, Audrey MASSET-GRANGER, Bruno RICHEL.

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Yves-Marie HERVÉ, Patrick VILAIN.

Pour MCS : Eric BOURGE, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Jacky PELLIEUX, Maurice VAVASSEUR.

Pour VDS : Luc BOURMAULT, François DOLL, Emmanuel FRANCO, Noël TELLIER, Marc TRENTÉPOHL, Yvonnick JAGUÉLIN.

Excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Valérie DUMONT.

Pour la 4CPS : Ludovic ROBIDAS (procuration à Valérie RADOU).

Pour le GB : Nathalie THANNBERGER.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Néant.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

Absents :

Pour Département : Néant.

Pour LMM : Néant.

Pour la 4CPS : Néant.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBB : Néant.

Pour le SEM : Patrice HOUALARD.

Pour MCS : Néant.

Pour VDS : Néant.

OBJET : Marchés publics - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP) sont des émanations de l'assemblée délibérante, et doivent être constituées lors de chaque renouvellement intégral du comité syndical.

La commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que certaines procédures spécifiques de marché.

Cette commission est composée :

- Du président, autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, qui préside la commission,
- De cinq membres du comité syndical élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du CGCT qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ». Il convient donc d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, lors d'un prochain comité syndical, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Proposition :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sachant que les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) et être indifféremment être déposées :

- Sous format papier : Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe – 15, rue Gougéard – 72000 LE MANS,
- Par voie dématérialisée sur accueil@paysdumans.fr.

Les listes doivent être déposées au plus tard 8 jours francs avant la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 qui disposent que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

- **ADOpte** la délibération présentée.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance	Le Président
Audrey MASSOT-GRANGER Théau DUMOND	Stéphane LE FOLL